

**RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 6 SEPTEMBRE 2007**

Etant rappelé :

- Qu'à plusieurs reprises, conseils en propriété industrielle (CPI) et avocats ont appelé de leurs vœux le rapprochement de leurs professions, afin de constituer une filière forte de la propriété intellectuelle au service des intérêts stratégiques des entreprises et de notre pays en Europe et dans le monde.
- Que cette volonté est partagée par les plus hautes autorités de l'Etat.
- Qu'en particulier, le Président de la République estime que « *le respect de la propriété intellectuelle est indispensable pour inciter les entreprises à innover, à améliorer leur compétitivité et accroître leurs parts de marché* » et affirme être « *favorable à ce que les avocats renforcent leur présence dans le domaine économique, en se rapprochant (...) des Conseils en propriété industrielle.* »
- Qu'en son assemblée générale du 16 mars 2007, le Conseil National des Barreaux (CNB) a quant à lui exprimé – pour la seconde fois – sa volonté d'œuvrer en faveur d'un tel rapprochement.
- Que divers organismes et associations d'avocats ont exprimé des avis sur ce même sujet
- Que le contentieux de la propriété intellectuelle s'exerce de façon croissante à l'échelle européenne, dans un contexte de concurrence juridictionnelle et qu'il le devient encore plus dans le cadre de l'évolution des juridictions européennes et communautaires compétentes en matière de PI.
- Que l'attractivité des juridictions françaises et par conséquent l'influence du droit français sont en jeu.
- Qu'en outre les conditions d'exercice des professionnels européens sont inégales.
- Que l'organisation professionnelle allemande autorise d'ores et déjà l'interprofessionnalité entre Conseils et Avocats tout comme le cumul des deux titres.
- Qu'en Allemagne – et en Angleterre sous réserve de qualification appropriée – les Conseils ont le droit d'intervenir devant les tribunaux.
- Qu'il est indispensable que les conditions d'exercice des professionnels français soient concurrentielles face à celles de leurs homologues européens, tout spécialement allemands et britanniques.

Etant par ailleurs souligné :

- Que la profession de CPI est réglementée, et qu'en particulier le CPI, comme l'Avocat, exerce sa profession avec indépendance.

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle :

- *Vu l'avant-projet de décret sur l'interprofessionnalité en date du 26 octobre 2004,*
 - *Vu le Rapport d'étape de la Commission Mixte CNCPI-CNB en date du 31 décembre 2004,*
 - *Vu les résolutions du Committee of National Institutes of Intellectual Property Attorneys (CNIPA) en date du 1er juillet 2006,*
 - *Vu les résultats de la consultation des CPI qui s'est déroulée fin 2006, annexés à la présente résolution,*
 - *Vu la résolution du CNB en date du 16 mars 2007,*
 - *Vu les travaux de la Commission Rapprochement avec les Avocats et Statuts professionnels en Europe*
-
- *appelle les pouvoirs publics à intégrer le contexte européen dans toute évolution du statut des CPI, en vue de les placer eux-mêmes et les juridictions françaises dans une position concurrentielle au moins équivalente à celle de leurs homologues européens, en particulier allemands et britanniques,*
 - *réaffirme son attachement au rapprochement avec les avocats par la voie de l'interprofessionnalité et appelle solennellement les pouvoirs publics et les avocats à poursuivre prioritairement cette voie,*
 - *n'exclut pas, en tant que de besoin, de reprendre parallèlement les discussions exploratoires menées sur d'autres solutions de rapprochement à condition que soient assurées et pérennisées :*
 - *la visibilité des professionnels qualifiés en propriété industrielle,*
 - *une formation spécifique de ces professionnels, tenant compte de leur formation initiale technique, scientifique ou juridique*
 - *des structures d'exercice compatibles avec les spécificités liées à la PI et l'évolution des règles applicables aux professions juridiques en Europe*
 - *exprime son souhait que les CPI aient le droit de représentation devant l'ensemble des tribunaux compétents en matière de propriété intellectuelle, tant au niveau national que communautaire dans des conditions au moins équivalentes à celles de leurs homologues européens, en particulier allemands et britanniques,*
 - *se déclare prête à participer à l'élaboration de tout projet de texte modifiant le statut des CPI afin de pouvoir se prononcer en assemblée générale.*